### District Drôme Ardèche de Football



## **Commission des Règlements**



# PROCÈS-VERBAL N° 03 REUNION DU 12/10/2021

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents: MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

#### **INFORMATIONS**

 Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### DOSSIER N°06

Match n° 23366958, Barbières BBRM 2 / Pont la Roche US 2, Séniors D5, poule F du 10/10/2021 Réclamation d'après match du club de Barbières concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Pont la Roche, au motif que certains joeurs ne présentent pas le délai de qualification pour participer à la rencontre.

La commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de Barbières par courrier électronique en date du 10/10/2021, pour la dire recevable.

Après vérification du fichier, l'ensemble des 13 joueurs inscrits sur la FMI le 10/10/2021 avaient leurs licences avec un délai de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement pour participer à la rencontre.

De ce fait, l'ensemble des joueurs étaient qualifiés à participer à la rencontre suscitée.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte de Barbières sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N°07

Match n° 23365958, JS Livron / FC DIOIS 2, Seniors D5, poule Q du 26/09/2021

Réclamation d'après match du club de JS Livron reçue par voie électronique le 28 /09/2021 dite non recevable car non nominative et non motivée.

Le compte de JS Livron sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

#### **COURRIER RECU**

Boulieu les Annonay concernant le match U15 D1 contre OL Salaise Rhodia du 09/10/2021 (affaire en cours).

Le Président Laurent JULIEN Le secrétaire Jean Marie PION